



## Sections de Haute-Garonne

Comité Technique local du 03/10/2016 sur le Contrôle Fiscal

### Contribution des personnels du CFE

Les agents de la sphère contrôle fiscal, en lien avec les organisations syndicales Solidaires, CGT et Force Ouvrière, se félicitent de la tenue de ce Comité Technique Local uniquement consacré au contrôle fiscal, le dernier s'étant déroulé il y a 7 ans en 2009.

Aussi les agents ont souhaité faire part des difficultés et des dysfonctionnements qu'ils rencontrent au quotidien dans l'exercice de leurs missions même si cela dépasse le périmètre imposé aujourd'hui.

On peut d'ailleurs s'étonner de l'absence de la BCR et du PCRП car ces 2 services sont des acteurs du contrôle fiscal. De la même façon on peut regretter l'absence des SIE, SIP et PRS qui font partie intégrante de la chaîne de travail et sont essentiels au bon déroulement d'un contrôle fiscal.

Les agents attendent que le Comité Technique Local apporte des solutions concrètes à leur vécu quotidien mais aussi réponde à leurs revendications.

En effet la Direction souligne la complexité de l'exercice de la mission du contrôle fiscal externe et souhaite une plus grande professionnalisation.

Or de fait la complexité et la spécificité du CFE, dans l'ensemble de son champ, sont insuffisamment prises en compte dans leur organisation, pour que cette mission soit emblématique de notre Direction.

### PROGRAMMATION

Les difficultés constatées, qui ne sauraient être imputées aux qualités professionnelles des agents en charge de la programmation, peuvent être classés autour des axes suivants :

-Les conditions d'exercice de leurs missions imposées aux PCE : il est de plus en plus difficile de dégager du temps pour la programmation quand on voit le travail de gestion et d'expertise s'alourdir du fait du non-remplacement des collègues partis au PPI et au PCRП.

-Le nombre de fiches : difficultés d'approvisionnement.

-La qualité des 3909 et la mauvaise gestion temporelle de celles-ci avec par exemple à certaines périodes de l'année, un nombre trop important de 3909 susceptibles d'entraîner une reconstitution de recettes.

-L'attribution des 3909 : la pression exercée de fait sur la quasi obligation d'atteindre un objectif financier en amont de toute affaire dénature la finalité de la mission de CFE et induit trop de temps passé par les vérificateurs à analyser les 3909 pour établir le rendement financier « exigé » avant d'accepter une fiche non encore attribuée à la brigade.

-Les outils de programmation : limites des applications informatiques et data mining, les liasses sont lissées, les outils ne peuvent restituer que les informations qu'ils ont intégrées, les rendant par définition imparfaits en matière de fraude.

-Les suites du contrôle, la surveillance des dossiers (cascade, contentieux, TA, suite du recouvrement...) sont insuffisamment pris en compte.

## APPLICATIONS/OUTILS INFORMATIQUES

Les gains de productivité engendrés par les outils informatiques sont encore insuffisants.

Avant de vouloir créer et mettre en place de nouveaux outils informatiques, il faudrait d'abord **FIABILISER** et améliorer l'outil existant

On peut, à titre d'exemples non exhaustifs, relever :

–les dysfonctionnements sont très chronophages : exemple de certaines applications (CFIR/IS des erreurs récurrentes lors de l'édition des documents de taxation ; SYRIUS PRO et les rapprochements de TVA), des difficultés sont engendrées par le matériel informatique (par exemple lors du changement de suite bureautique et les documents générés par RIALTO, lors du cryptage).

–les agents disposent de beaucoup d'applications mais leur maîtrise est souvent imparfaite notamment pour certaines applications cœur de métier, ce qui pose par ailleurs la question de l'utilité de la multiplication des habilitations. La formation ALTO est jugée insuffisante pour certains agents peu à l'aise avec l'informatique. Les éléments issus d'ADELIE peuvent être mal interprétés (par exemple les informations saisies par services de gestion pour les déclarations papiers alors que tous les professionnels ont l'obligation de télé déclarer). Ces éléments sont en contradiction avec la professionnalisation du CFE.

–L'autoformation sur diverses applications ne saurait être la panacée des méthodes de formation

–Les PCE regrettent de ne pas avoir accès à toutes les applications existantes et disponibles pour faire leur programmation : pas accès à ILIAD, MEDOC départemental, MIRIAM ou même ADELIE, ADONIS et ALPAGE national.

## LE SOUTIEN TECHNIQUE

Le soutien technique n'est pas à la hauteur de la complexité de la mission, et on peut constater, au fil du temps, un recul de celui. Ainsi :

–Les agents ont une très forte demande de technicité car celle-ci ne cesse de se développer.

–La mutualisation et les échanges sont insuffisants que ce soit entre la direction, les experts, les Brigades de vérifications, les services de gestion, de programmation, de recouvrement.

–Les agents s'interrogent sur l'effectif de 10 vérificateurs par BDV et craignent une diminution du soutien apporté par les chefs de brigade confrontés à de plus en plus de tâches matérielles.

–L'alourdissement des tâches matérielles lié aux dysfonctionnements informatiques, avec en plus pour les Brigades, les difficultés connues et justifiées du secrétariat impactent la technicité.

## LIAISONS ENTRE SERVICES

On pourrait faire à ce titre un inventaire à la Prévert sur les situations parfois ubuesques auxquelles les agents sont confrontés avec au final des liaisons insuffisantes ou incohérentes :

- Quid de la gestion par les différents services de l'information lors de l'entame d'une vérification ?
- Quid des informations dématérialisées ?
- Quid des situations de recouvrement anticipées : à terme l'huissier interviendra-t-il avant la réception, par le contribuable, de l'avis de vérification ?
- Quid de la réalité des circuits et des liaisons de recouvrement ?
- Quid du circuit du contentieux ?

Nous demandons à la Direction de nous expliciter les fondements des différentes liaisons entre chaque service, à titre d'exemple déjà celles précédemment évoquées, et que soit réalisé, avec les personnels, un état des lieux sur les liaisons entre services, existantes ou nécessaires.

On peut regretter qu'il n'existe pas un outil commun à tous les services afin de suivre et de savoir ce qui se passe sur un dossier. Les services fiscaux ne sont pas suffisamment informés entre eux ni avec l'extérieur (CAF, GIR, Tribunaux...)

## STATISTIQUES/OBJECTIFS

–Pour les PCE, il est de plus en plus difficile de concilier les objectifs avec les nombreuses tâches de gestion, d'expertise et l'augmentation du temps passé sur les applications informatiques (lenteur, nouveautés, redondance des infos à saisir...).

–Un contrôleur de PCE doit-il toujours avoir l'obligation d'effectuer un contrôle fiscal externe ?

–La question des AFR : les vérificateurs ont le sentiment que les résultats financiers sont plus importants que la réalité du travail. Le seuil des AFR est identique en DRFIP et en DIRCOFI (excepté en région parisienne mais le tissu fiscal n'est pas non plus le même).

–La quantité prime la qualité avec 13 affaires par an où les Vérifications Ponctuelles demeurent l'exception. Pour rappel lors de la mise en place des 35H, lors des CTPL du 17/12/2001 et du 27/03/2002 il avait été décidé, donc la Direction avait pris engagement, que l'objectif serait de 13 affaires avec 70% de complexes, 30% de ciblées style Vérification Ponctuelle. Il y a lieu de respecter les engagements pris par la Direction en 2002.

## REMUNERATION/REMBOURSEMENTS DE FRAIS

La rémunération ne reconnaît pas la complexité de la mission du CFE :

–Les agents dénoncent une perte de pouvoir d'achat avec l'imposition de l'ACF remplaçant les IFDD qui représentaient des remboursements forfaitaires de frais.

–Les remboursements de frais sont insuffisants : le barème des IK est inférieur à celui accordé aux contribuables.

–L'application FDD est très complexe, pas ergonomique et chronophage dissuadant les agents de procéder à leur demande de remboursement.

–Les déplacements liés à la mission ne sont pas pris en compte en totalité. Les frais liés à certains déplacements de mutualisation sont refusés.